

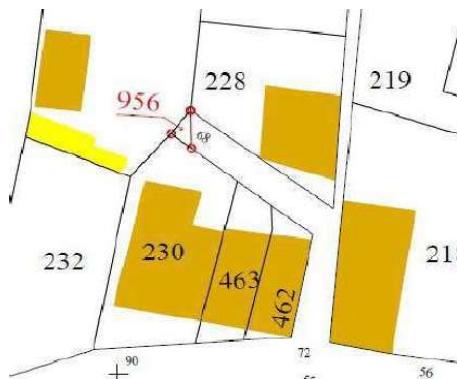
# Département de l'ISERE

# COMMUNE DE LA BATIE MONTGASCON (38110)

# ENQUETE PUBLIQUE DU 14 NOVEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2025

## Arrêté du Maire n° 25-13p du 10 octobre 2025

## **Déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (Parcelle AB 956).**



## CONCLUSIONS MOTIVEES

*Les présentes conclusions motivées constituent un document séparé qui reste cependant indissociable du rapport d'enquête avec ses annexes.*

## Le commissaire enquêteur Thierry BLONDEL

Envoyé en préfecture le 02/02/2026  
Reçu en préfecture le 02/02/2026  
Publié le 02/02/2026  
ID : 038-213800295-20260114-202601196955  
5 

# CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

## Rappel de l'objet de l'enquête

Dans le cadre de sa compétence relative à la gestion des biens lui appartenant et aux opérations immobilières, la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, Maître d'Ouvrage, a le projet de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle AB 956, située au droit d'une impasse de la rue du Professeur Marion, pour cession au profit des Consorts GUILLEMARD. Cette démarche fait suite à la demande du notaire des Consorts GUILLEMARD, propriétaires indivis des parcelles AB230-231 attenantes à la parcelle AB956 avec son portail d'entrée.

Compte tenu du fait que, depuis 30 ans au moins, un portail a été installé sur le domaine public de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, au bout d'une impasse de la rue du Professeur Marion desservant deux maisons d'habitations, Monsieur le Maire de LA BÂTIE-MONTGASCON a proposé, en séance du Conseil Municipal du 26 février 2025 (*Délibération N°2025.02.93*), de déclasser du domaine public la portion de l'impasse concernée, constituée par la parcelle AB956 d'une superficie de 4m<sup>2</sup>, au profit des Consorts GUILLEMARD, propriétaires indivis des parcelles AB n°230 et 231. Monsieur le Maire précise que ce déclassement sera suivi d'un échange concernant une parcelle située Rue des Canuts (AB 294), à l'arrière du Lavoir communal.

Suite à cette délibération du Conseil Municipal du 26 février 2025, le notaire des Consorts GUILLEMARD, Maître Isabelle MAYEN, notaire à MORETEL, a indiqué par courrier en date du 28 février 2025 que la parcelle AB956 faisant partie du domaine public, en tant que voie publique rattachée à la rue du Professeur Marion et desservant deux habitations, il est nécessaire d'établir un arrêté de déclassement après enquête publique.

Lors du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 (*Délibération N°2025.05.110*), Monsieur le Maire de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON a informé les élus que l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Deux conditions sont requises à cet effet :

- Une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- Un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Par ailleurs, la nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation :

- Si les classements, et surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause : suppression ou restriction d'accès par exemple.

Etant donné que les Consorts GUILLEMARD souhaitent vendre leur bien immobilier sur la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, sis 90 rue du Professeur Marion, et que la parcelle AB956 – appartenant au domaine communal – comporte le portail d'accès au terrain propriété indivise GUILLEMARD, il apparaît nécessaire de régulariser la situation en engageant une procédure de déclassement de cette parcelle, après enquête publique.

Selon les résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal prendra une troisième délibération pour décider – *ou non* – du déclassement effectif du domaine public de la parcelle AB956 : sa rétrocession aux Consorts GUILLERMARD, suivie d'un échange avec la parcelle AB 294 située Rue des Canuts, devra par la suite être officialisée avec la mise à jour du cadastre de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON.

Suite à ces Délibérations du Conseil Municipal des 26 février et 02 juillet 2025, relatives au lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastré AB 956, et par **Arrêté Municipal n°25-13p du 10 octobre 2025**, Monsieur Nicolas SOLIER, Maire de LA BÂTIE-MONTGASCON, m'a désigné en tant que commissaire-enquêteur en vue de mener la présente enquête publique ; cet Arrêté Municipal précisait également les heures d'ouverture de la Mairie où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre, ainsi que les dates, les heures et le lieu de mes permanences de commissaire enquêteur pour recevoir le public.

Il convient de préciser ici que – *après clôture de l'enquête publique et considérant l'avis du commissaire enquêteur* – le Conseil Municipal prendra une délibération décidant d'aliéner – *ou non* – la parcelle AB956 concernée et, le cas échéant, de mettre en demeure les propriétaires riverains (*Consorts GULLERMARD*) d'acquérir – *par échange de parcelle pour le cas présent* – cette parcelle attenante à leur propriété indivise.

Conformément à la réglementation, le siège de l'enquête publique a été la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON, lieu unique pour les permanences du commissaire-enquêteur. Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public intéressé pouvait y consulter le dossier, très détaillé et conforme à la réglementation en vigueur, élaboré par la commune pour son projet de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastré AB 956, et consigner ses observations sur le registre dédié, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ou lors de mes deux permanences.

Les insertions dans la presse régionale et les affichages de l'avis d'enquête publique, sur le tableau d'affichage de la mairie ainsi qu'à l'entrée de l'impasse attenante à la rue du Professeur Marion, au fond de laquelle se situe la parcelle AB956, ont été faits dans le respect des délais légaux. Par ailleurs, le site internet de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON comportait, sous l'onglet « URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE » l'entier dossier d'enquête avec notamment les délibérations du conseil municipal, l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête publique où l'adresse de la Mairie et l'adresse électronique du secrétariat de la Mairie étaient précisées afin que le public puisse communiquer ses éventuelles observations au commissaire enquêteur par voie électronique durant l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et dans le plus grand calme. La Mairie m'a réservé le meilleur accueil et a tout mis en œuvre pour me faciliter l'accès au siège de l'enquête, dans une salle réservée pour mes permanences, et également afin de répondre dans les meilleurs délais à mes questions, soit oralement, soit par la communication de documents au format informatique par courriels à mon attention.

La composition du dossier d'enquête, très détaillé et complet, répond aux exigences du Code de la Voirie Routière, notamment aux dispositions de l'article R 141-6.

En particulier, ce dossier contient des plans de situation ainsi que des plans parcellaires et cadastraux repérant, par des annotations et surlignages, le tracé de la parcelle AB956, et comprend également un reportage photographique qui permet de repérer l'emprise de cette parcelle, d'une surface de 4m<sup>2</sup>, ainsi que l'affichage de l'Avis d'enquête public implanté à l'entrée de l'impasse attenante à la rue du Professeur Marion de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON.

Un registre d'enquête publique, dédié au projet de déclassement partiel du domaine public communal situé de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956), a été mis à la disposition du public en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON, siège de l'enquête publique, durant les 15 jours de l'enquête publique, du vendredi 14 novembre 2025 à 15h00 (*ouverture de l'enquête*) au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00 (*clôture de l'enquête*).

Une observation du public a été inscrite dans le registre d'enquête publique lors de ma deuxième permanence de commissaire-enquêteur, tenue le vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00.

Aucune correspondance – *par courrier ou par courriel* – n'a par ailleurs été adressée à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON durant les 15 jours de l'enquête publique, soit sur la période allant du 14 au 28 novembre 2025.

L'analyse du dossier d'enquête, ainsi que l'observation favorable au projet de déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956) en vue de la cession de son emprise aux Consorts GUILLERMARD telle que reportée dans le registre d'enquête publique, sont consignées dans le rapport d'enquête, le tout constituant la motivation de l'avis du commissaire-enquêteur : la présente synthèse est donc faite en préalable aux conclusions motivées du commissaire-enquêteur reportées ci-après.

## **Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur**

A l'examen approfondi des faits, des observations et des informations recueillis lors de l'enquête publique, et suite à l'analyse du contenu du dossier d'enquête publique pour le projet de déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956), ainsi que suite à la visite des lieux et aux constats réalisés sur site, considérant que :

- la procédure relative au déclassement du domaine public communal de la parcelle AB956 a été régulièrement suivie et a respecté l'esprit de la loi, relevant notamment du Code de la Voirie Routière ;
- le dossier d'enquête mis à la disposition du public contenait les éléments d'appréciation, textuels et illustrés, portant sur le contexte foncier et administratif ainsi que sur la nature du projet de déclassement de la parcelle concernée ;
- l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières, et en particulier les mesures de publicité ont été correctement effectuées, en respectant les délais légaux ; par ailleurs toutes les dispositions avaient été prises par la Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON, en tant que pétitionnaire et maître d'ouvrage, afin que le public puisse s'exprimer en toute liberté et dans de bonnes conditions durant la durée de l'enquête ;
- en tant que commissaire-enquêteur, j'ai été disponible pour écouter le public, dans une salle dédiée de la Mairie LA BÂTIE-MONTGASCON, lors de mes 2 permanences tenues de 15h00 à 17h00 les 14 et 28 novembre 2025 ;
- une observation du public a été inscrite dans le registre d'enquête publique lors de ma deuxième permanence tenue le vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00. En tant que commissaire-enquêteur, j'ai synthétisé cette observation du public dans un tableau dédié, tout en y répondant et en donnant mon avis dans un rapport qui reste indissociable, avec ses annexes, des présentes conclusions motivées ;
- le dossier traduit bien l'objectif du maître d'ouvrage de déclasser du domaine public communal la petite parcelle AB956 (*d'une superficie de 4m<sup>2</sup>*) située au fond à gauche d'une impasse attenante à la rue du Professeur Marion, en vue de sa cession aux Consorts GUILLERMARD ; cette cession, après déclassement, sera suivie d'un échange de parcelle située Rue des Canuts (AB294), à l'arrière du Lavoir communal ;
- l'examen de la carte communale et du PLUi concerné (VDD – PLUi Est) ne révèle aucune incompatibilité avec le projet d'aliénation concerné ;

- la visite que j'ai effectuée sur place, à l'issue de la réunion préalable en Mairie de LA BÂTIE-MONTGASCON le 24 septembre 2025, accompagné de Monsieur le Maire, Nicolas SOLIER, a permis de vérifier que la petite parcelle AB956 comportant le portail d'accès à la propriété des Consorts GUIILLERMARD, n'était plus utilisée de longue date comme voie de passage pour le public, et également qu'elle ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de l'autorité communale ;
- par ailleurs, la parcelle AB956, située au fond à gauche d'une impasse de la rue du Professeur Marion, en centre-bourg de la commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, n'est pas inscrite sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

en conséquence des considérations qui précèdent, j'émets un **AVIS FAVORABLE** pour le projet de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON de déclassement partiel du domaine public communal situé au droit de la rue du Professeur Marion (parcelle AB 956), en vue de sa cession aux Consorts GUIILLERMARD, et cela tel que décrit en préambule des présentes conclusions motivées.

Fait à Faverges-de-la-Tour, le vendredi 26 décembre 2025

Le commissaire enquêteur (CE)

Thierry BLONDEL

**Thierry BLONDEL**  Signature numérique de Thierry BLONDEL  
Date : 2025.12.26 22:22:49 +01'00'